



Élimination de la peinture au plomb par l'établissement de lois sur la peinture au plomb : Ce que les gouvernements peuvent faire

I. L'importance d'établir des lois pour éliminer la peinture au plomb

Le plomb est une substance toxique cumulative qui présente de graves risques pour la santé humaine et les enfants sont particulièrement vulnérables à son exposition, ce qui entraîne des coûts économiques faramineux. La peinture contenant du plomb demeure l'une des principales sources d'exposition au plomb des enfants dans le monde. Le moyen le plus efficace de prévenir l'exposition au plomb pour les peintures est d'établir une **loi**¹ nationale pour contrer l'ajout de plomb dans les peintures. La peinture au plomb a été identifiée comme une priorité mondiale dans le cadre de l'Approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Cela a abouti à la création de l'Alliance mondiale pour l'élimination de la peinture au plomb (Alliance ou Alliance pour l'élimination de la peinture au plomb), dont l'objectif est de promouvoir l'adoption de lois sur la **peinture au plomb**² dans tous les pays. Pour soutenir cet effort, un projet de SAICM sur la peinture au plomb, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), permet à l'Alliance pour l'élimination de la peinture au plomb de fournir des conseils d'experts afin d'aider les pays à établir des lois sur la peinture au plomb. Les conseillers du projet font partie du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA-ROLI), IPEN (un réseau mondial d'organisation environnementales), l'agence de protection de l'environnement américaine (US EPA ; président de l'Alliance), l'International Paint and Printing Ink Council (IPPIC) et le centre national de production propre de Serbie (NCPC Serbie).

II. Étapes suggérées pour l'établissement d'une loi sur la peinture au plomb

Les étapes clés d'une approche nationale pour l'élaboration de lois sur la peinture au plomb sont suggérées ci-dessous. Les étapes ne sont pas nécessairement séquentielles ou nécessaires dans chaque pays. Elles sont basées sur les étapes qui ont été utiles dans les pays qui ont adopté des lois et sont suggérées dans la Partie II de *l'orientations et loi type en matière de réglementation de la peinture au plomb*, du PNUE.

- A. Engagement des parties prenantes pour obtenir leur soutien en faveur d'une loi sur les peintures au plomb
 - i. **Identifier le ou les ministères compétents** pour obtenir leur accord pour prendre des mesures concernant les lois sur la peinture au plomb ; ces ministères joueront un rôle clé dans l'élaboration et l'application d'une loi nouvelle ou révisée sur la peinture au plomb ;
 - ii. **Organiser des réunions avec les principales parties prenantes de la société civile et de l'industrie.**
- B. Élaboration d'une loi sur la peinture au plomb
 - i. **Évaluer les options pour l'élaboration d'une loi sur les peintures au plomb** : Examiner le cadre légal actuel des autorités, existantes ou nécessaires, pour réglementer

¹ Dans le présent document, le terme " loi " est utilisé comme un terme général qui désigne un mécanisme juridique ou un ensemble de dispositions établissant une limite obligatoire et exécutoire pour la teneur en plomb de la peinture, assortie de sanctions en cas de non-respect. Par exemple, le terme "loi" peut inclure des lois, des

règlements, des ordonnances ou des normes obligatoires, selon le cadre juridique d'un pays.

²La " peinture au plomb " est définie par l'Alliance comme toute peinture dont les concentrations sont supérieures à une limite maximale, p. ex. 90 ppm.

- la peinture au plomb et décider quel ministère encadrera l'élaboration d'une loi ;
- ii. **Désigner l'agence responsable pour la rédaction des limites légales pour la peinture au plomb ;**
 - iii. **Faciliter la rédaction juridique :** Mettre en place un groupe qui coordonne la rédaction comprenant les agences gouvernementales et les parties prenantes concernés, le cas échéant, et prendre en considération des documents tels que *l'orientations et loi type en matière de réglementation de la peinture au plomb*³ comme apport aux projets de loi. Identifier ou établir des mécanismes de contribution à ce groupe de la part de partie prenante bien informées à l'extérieur du gouvernement, y compris l'industrie et la société civile ;
 - iv. **Élaborer le projet de loi** afin d'y inclure des renseignements techniques exacts, des limites précises sur la teneur en plomb dans la peinture, les pouvoirs et les responsabilités des agences gouvernementales, et des dispositions d'application efficaces ;
 - v. **Mener un processus d'examen public** au besoin et basé sur le cadre d'élaboration de la réglementation de votre pays ;
 - vi. **Promulguer la loi.**

C. Sensibilisation pour promouvoir le développement d'une loi sur les peintures au plomb

- i. **Identifier le(s) public(s) cible(s) approprié(s) pour la sensibilisation :** Sensibiliser les ministères concernés, le public ou l'industrie afin d'obtenir leur appui pour le développement ou l'application de lois sur la peinture au plomb ;
- ii. **Mener des actions de sensibilisation ciblées pour promouvoir le développement ou l'application des lois :** Les sujets de sensibilisation pourraient inclure les effets néfastes du plomb sur la santé et l'économie, la peinture au plomb comme principale source d'exposition, les alternatives aux ingrédients du plomb dans la peinture et l'impact positif des lois sur la peinture au plomb sur l'élimination de la peinture au plomb.

III. Conseils et information disponibles pour soutenir l'élaboration de lois sur la peinture au plomb

Le projet de peinture au plomb de SAICM réunit l'expertise et l'expérience de divers conseillers de projet, qui représentent différentes organisations. Ils travailleront ensemble pour fournir des informations et des conseils appropriés afin de faciliter les activités nationales visant à éliminer la peinture au plomb, en fonction des étapes identifiées et nécessaires pour élaborer des lois sur la peinture au plomb dans votre pays. Ces conseillers de projet sont disponibles pour travailler avec votre pays afin de fournir les types de conseils ou d'informations suivants, si nécessaire :

A. Engagement des parties prenantes pour obtenir leur soutien en faveur d'une loi sur la peinture au plomb

- i. Coordination ou conseils pour l'organisation de réunions des parties prenantes ;
- ii. Aide pour l'identification de parties prenantes appropriées au sein de l'industrie locale et de la société civile.

³ <https://www.unenvironment.org/resources/publication/model-law-and-guidance-regulating-lead-paint>

B. **Élaboration d'une loi sur la peinture au plomb**

- i. Analyse juridique du cadre législatif de votre pays pour déterminer les autorités existantes ou nécessaires pour légiférer la peinture au plomb ;
- ii. Experts pour assister ou aider à convoquer un groupe de rédaction juridique ;
- iii. Formation via webinaire sur les concepts de l'orientations et loi type en matière de réglementation de la peinture au plomb ;
- iv. Retour sur les questions concernant la rédaction d'une loi efficace, fournis par email ou par téléphone ;
- v. Examen et retour sur le projet de loi sur la peinture au plomb, fournis par email ou par téléphone.

C. **Comprendre la situation de la peinture au plomb dans votre pays**

- i. Renseignements techniques, comme des principes sur la reformulation de la peinture utilisant des ingrédients sans plomb, ou les données de divers tests disponibles sur la teneur en plomb de la peinture ;
- ii. Conseils sur la façon de mener votre propre étude de la teneur en plomb des peintures sur le marché, si nécessaire.

D. **Sensibilisation pour promouvoir l'élaboration d'une loi sur les peintures au plomb**

- i. Matériels éducatif existant, comme les informations de l'OMS sur les effets de l'exposition au plomb sur la santé, ou les informations de l'Alliance pour éliminer la peinture au plomb sur la limite réglementaire recommandée pour le plomb dans la peinture ;
- ii. Matériels de sensibilisation personnalisés (en langues locales) ;
- iii. Coordination ou conseils pour l'organisation d'événements de sensibilisation.